



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 14 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 5 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 19 juin 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN)</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h40. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Nelly GUERIN est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 14bis « Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) » afin de transmettre à la CCVHA une liste de contribuables communaux qu'elle proposera à la Direction départementale des Finances pour constituer la commission. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

La séance débute par un tour de table des élus et des agents municipaux présents afin que chacun puisse se présenter et identifier les domaines dans lesquels une collaboration sera effective.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2020

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 15 voix pour, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

Point n°2 : Commissions municipales - Composition et désignation des membres

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions dont le rôle est consacré à l'examen préparatoire des affaires et à l'étude des questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions municipales, composées de conseillers municipaux ; peuvent entendre des personnes extérieures en tant que membres consultatifs dans le cadre de travaux préparatoires,

Considérant que la Maire est Président de droit de chaque commission. Un vice-président est élu au sein des membres.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

Madame la Maire informe que la commission extra-municipale sur la thématique de l'agriculture sera ouverte à l'ensemble des agriculteurs de la commune et précise le rôle de M. Belliard, agriculteur prochainement retraité, qui proposera si nécessaire un accompagnement en médiation.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des différentes commissions.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants

Président de droit (Maire)	Commissions municipales	Champs de compétences des commissions	Vice-Président (Délégation aux adjoints)	Les Membres élus	Les Membres consultatifs
Virginie GUICHARD	Affaires sociales - Vie associative - Sport	- Action sociale communale et intercommunale, service à la personne - Cimetière - Vie associative, qualité de vie - Sport	Chantal MAHOT	Chantal MAHOT Valérie DUBRAY Christophe LE FRANC	Céline PICHEREAU
	Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires	- Ecoles, rythmes scolaires, services périscolaires, TAPS, restaurant scolaire - Accueil de loisirs sans hébergement - Petite Enfance - Jeunesse	Hélène GILLET-COCHELIN	Hélène GILLET-COCHELIN Jessica CHEVRIER-LEBRUN Sandrine LENOGUE Valérie DUBRAY	Céline PICHEREAU
	Aménagement - Urbanisme - Environnement - Commerces	- Voirie, bâtiments, espaces publics - Relations avec les délégataires (énergies, eau potable, ...) - Urbanisme et autorisations relatives au droit des sols, sécurité routière - Environnement, Assainissement - Ecologie, Transition énergétique - Services techniques - Vie économique : Commerces, entreprises	Emmanuel CHARLES	Emmanuel CHARLES Charly LAGRILLE Jean-Pierre LABBE Matthieu BENARD Cédric DAVENET Nelly GUERIN Jessica CHEVRIER-LEBRUN Yannick CAILLAUD Valentin OUVRARD Chantal MAHOT	David NIREFOIS
	Communication externe, culture	- Site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, information sur les programmes intercommunaux (financements...), lien avec la presse. - Vie démocratique - Culture	Hélène GILLET-COCHELIN	Hélène GILLET-COCHELIN Jessica CHEVRIER-LEBRUN Valentin OUVRARD Cédric DAVENET Sandrine LENOGUE	Catherine Désiles-Brossard Un membre bibliothèque
	Budget - Finances	- Fiscalité , budget communal, emprunts, désendettement	Emmanuel CHARLES	Emmanuel CHARLES Virginie GUICHARD Chantal MAHOT Hélène GILLET-COCHELIN Nelly GUERIN	David NIREFOIS
	Commission extra-municipale agriculture	- Vie économique : agriculture	Virginie GUICHARD	Virginie GUICHARD Cédric DAVENET Jessica CHEVRIER-LEBRUN Yannick CAILLAUD Valentin OUVRARD	Philippe BELLARD <i>Les agriculteurs</i>

Point n°2 : Commissions communautaires – Désignation des membres au sein du Conseil municipal

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant que le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques ouvertes aux conseillers communautaires et aux élus municipaux non communautaires pour étudier les questions soumises au conseil communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que les élus municipaux soient intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres appelés à représenter la commune au sein des différentes commissions communautaires.

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner les membres du Conseil municipal qui siègeront aux commissions communautaires comme suit :

Commissions CCVHA 2020-2026

	Finances		Ressources internes		Territoire RSO	Développement économique			Solidarités		Environnement			Enfance - jeunesse	Aménagement		Culture, communication, digitalisation
Groupes thématiques	Finances	CLETC	Ressources internes	Mutualisation		Développement économique	Tourisme	agriculture	Solidarités	CIAS	Environnement voirie assainissement	Politique de l'eau	Déchets		Aménagement	urbanisme	
Vice-Président	Mme Lézé		M. Crubleau		Mme Guichard	M. Esnault			Mme Fouchereau		M. Bru			Mme Guiriec	M. Frémy		Mme Riou
Titulaire	E. Charles	E. Charles	V. Guichard	V. Guichard	V. Guichard	C. Davenet	J. Chevrier-Lebrun	C. Davenet	C. Mahot		M. Bénard	M. Bénard	JP Labbé	H. Gillet-Cochein	E. Charles	E. Charles	H. Gillet-Cochein
Suppléant		V. Guichard															
Membre thématique			E. Charles	E. Charles							Y. Caillaud (voirie)				C. Mahot (OPAH)		

Point n°4 : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un syndicat mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner comme représentants du Siéml :

- **M. Christophe LE FRANC - représentant titulaire**
- **M. Valentin OUVRARD - représentant suppléant**

Point n° 5 : Désignation des représentants auprès d'ALTER Public

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 327-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2011-09-27-08 en date du 27 septembre 2011 relative à la participation au capital de la Société ALTER Public (ex SPLA),

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune au sein des instances de décisions d'Alter Public,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner comme représentants de la collectivité au sein des instances d'Alter Public :

- **Assemblées Générales : Emmanuel CHARLES - représentant titulaire et Virginie GUICHARD - représentante suppléante**
- **Assemblées Spéciales : Emmanuel CHARLES - représentant titulaire pour représenter la collectivité**
- **Commissions des Marchés : Emmanuel CHARLES - représentant titulaire et Charly LAGRILLE - représentant suppléant**

Point n°6 : Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST)

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2013-12-10-08 en date du 10 décembre 2013 relative à l'adhésion et l'acquisition d'une participation au capital de l'Agence France Locale (AFL),

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST),

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Désigner Emmanuel CHARLES, en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, et Charly LAGRILLE, en sa qualité de 3^e adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;**
- **Autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Augustin-des-Bois ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;**
- **Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°7 : Désignation correspondant sécurité civile - Préfecture

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant sécurité civile,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner Matthieu BENARD en tant que correspondant Sécurité civile.

Point n°8 : Désignation correspondant Défense - Préfecture

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la défense en date du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller en charge des questions de défense,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant « Défense »,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner Emmanuel CHARLES en tant que correspondant Défense.

Point n°9 : Désignation délégués Echappée Belle

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Echappée Belle comme suit :

- **Délégué titulaire : Sandrine LENOGUE**
- **Délégué suppléant : Hélène GILLET-COCHELIN**

Point n°10 : Désignation représentants au Conseil d'école de l'école publique Albert Jacquard

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de désigner, outre la Maire membre de droit, un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'école,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner, outre Madame la Maire, membre de droit, les représentants de la commune au sein du Conseil d'école de l'Albert Jacquard comme suit :

- **Membre titulaire : Hélène GILLET-COCHELIN**
- **Membre suppléant : Valérie DUBRAY**

Point n°11 : Désignation représentants au sein de l'OGEC de l'école Sainte-Monique

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-8 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte Sainte-Monique en date du 17 janvier 2008 et ses avenants,

Considérant qu'il convient de désigner, un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner Hélène GILLET-COCHELIN représentante de la commune au sein de l'OGEC de l'école Sainte-Monique.

Point n°12 : Désignation représentant au sein de l'association CPIE Loire Anjou

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE),

Considérant qu'il convient de désigner, un représentant de la commune au sein du collège de la CPIE si la commune y est adhérente pour participer aux assemblées générales,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Adhérer à l'association du CPIE Loire Anjou**
- **Désigner Valentin OUVRARD comme représentant de la commune au sein de l'association.**

Point n°13 : Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L. 1411-4 et L. 1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens.

Considérant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner une nouvelle Commission d'Appel d'Offres sur la durée du mandat,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de désigner les membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- **Membres titulaires : Emmanuel CHARLES, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE**
- **Membres suppléants : Hélène GILLET-COCHELIN, Valérie DUBRAY, Jessica CHEVRIER-LEBRUN**

Point n°14 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID): proposition d'une liste de contribuables à la Direction des finances publiques

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) doit être adressée aux services fiscaux dans les deux mois suivants les élections municipales,

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 habitants, la CCID est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et qu'elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par la Direction des Finances Publiques à partir de la liste de contribuable proposée par le Conseil municipal,

Considérant que la liste doit être représentée par les redevables des quatre taxes,

Vu les propositions de Madame la Maire,

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Désigner Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint aux finances, pour présider la Commission Communale des Impôts Directs,
- Approuver la liste de contribuables telle que proposée ci-dessous :

<u>Liste contribuables CCID</u>		
	Membre de droit : Emmanuel CHARLES, adjoint délégué	
1	M. BONNIN Pierre	Les Basses Tenneries - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
2	M. DOUIN Georges	3 allée des Charmes - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
3	Mme LEBRUN Béatrice	Les Hayes Traversennes - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
4	M. BELLARD Philippe	L'Abbaye - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
5	Mme ROUSSEAU Charline	Les Hayes Traversennes - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
6	M. FOUILLET Jean-Pierre	13 allée des Charmes - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
7	Mme ROUX Monique	8 rue de Saint Léger - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
8	Mme BEGHENNOU Fathia	7 allée des Hêtres - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
9	Mme PICHEREAU Céline	3 rue des Pivoines - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
10	M. NIREFOIS David	Le Boulay - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
11	Mme PASCO Bénédicte	6 rue des Pivoines - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
12	Mme BURGAUD Magalie	6 allée des Chênes - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
13	Mme MAHOT Chantal	ZA Le Chêne Vert - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
14	Mme GILLET-COCHELIN Hélène	2 rue des Pivoines - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
15	M. LAGRILLE Charly	Les Petits Buissons - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
16	M. CAILLAUD Yannick	Le Bois Brillant - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
17	M. LABBE Jean-Pierre	4 allée des Tilleuls - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
18	M. LE FRANC Christophe	6 allée des Hêtres - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
19	Mme LENOUE Sandrine	9 rue des Amaryllis - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
20	Mme CHEVRIER-LEBRUN Jessica	Bellevue - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
21	M. BENARD Matthieu	2 impasse des Coquelicots - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
22	M. PARNET Charles	Le Fouteau - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
23	Mme GOUDIER Evelyne	Laugerais - 49170 Saint-Augustin-des-Bois
24	M. DAVENET Cédric	Les Petites Tenneries - 49170 Saint-Augustin-des-Bois

Point n° 14 bis : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que la commission est composée de membres parmi lesquels le Président de l'EPCI, est membre de droit. Les autres membres ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Considérant que les communes membres de la CCVHA sont sollicitées par l'EPCI pour proposer des noms de commissaires selon la répartition suivante (assise sur le poids démographique) :

- Les Hauts-d'Anjou : 6 représentants ;
- Erdre-en-Anjou : 5 représentants ;
- Le Lion-d'Angers : 5 représentants ;
- Val-d'Erdre-Auxence : 5 représentants ;
- Bécon-les-Granits : 4 représentants ;
- Grez-Neuville : 2 représentants ;
- Thorigné-d'Anjou : 2 représentants ;
- Saint-Augustin-des-Bois : 2 représentants ;
- Sceaux-d'Anjou : 2 représentants ;
- Miré : 1 représentant ;
- Juvardeil : 1 représentant ;
- Montreuil-sur-Maine : 1 représentant
- Saint-Sigismond : 1 représentant ;
- Chambellay : 1 représentant ;
- Chenillé-Champteussé : 1 représentant ;
- La Jaille-Yvon : 1 représentant.

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de proposer à la Communauté de communes des vallées du Haut Anjou les représentants de la commune en tant que commissaires à la CIID suivants :

- Valérie DUBRAY
- Christophe LE FRANC

Point n°15 : Liste de propositions de représentation de la CCVHA au sein des organismes extérieurs

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou doit désigner des représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la CCVHA a fait le choix de procéder à la désignation des représentants en sollicitant les communes membres et selon plusieurs critères dont celui du périmètre du syndicat ou de l'organisme extérieur et en fonction du poids démographique des communes dont sont issus les délégués, en fonction des thématiques,

Considérant que la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs se basera sur une liste d'élus municipaux proposée par les communes,

Vu les propositions de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'approuver la liste d'élus municipaux (jointe en annexe) proposée à la Communauté de Communes

des Vallées du Haut Anjou pour les désignations au sein des organismes extérieurs de son périmètre pour représenter l'intercommunalité.

REPRESENTANTS via CCVHA							
Syndicat Organisme	SYCTOM	SIEML	ALTER Energies Assemblées spéciales	ALTER Energies Assemblées générales	PETR	ALSH Le Bois enchanté / CSI l'Atelier	SEA (Syndicat d'Eau de l'Anjou)
Composition	1+1	1 + 1 ex-CCOA	1	1	1	1	1 suppléant ex-CCOA
Titulaire	JP LABBE	V. GUICHARD	V. GUICHARD	V. GUICHARD	V. GUICHARD	H. GILLET-COCHELIN	
Suppléant	C. LAGRILLE						M. BENARD

Madame la Maire précise que la représentation au sein du SYCTOM (syndicat de collecte des ordures ménagères) sera stratégique du fait du projet de fusion des syndicats de déchets du territoire ayant pour objectif d'homogénéiser les dispositifs.

La validation définitive des représentations extérieures sera actée par délibérations au Conseil communautaire du 25 juin 2020.

Point n° 16 : Budget communal : approbation du compte de gestion 2019 du trésorier

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Considérant que Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal de Monsieur le Payeur du Lion d'Angers,

Considérant que Monsieur le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Arrêter le compte de gestion 2019 du budget communal.

Point n°17 : Budget communal : vote du compte administratif 2019

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2019 du budget principal.

Un dossier complet de présentation des résultats du Compte Administratif 2019 a été présenté en séance.

Vu la délibération n° 2020-02-13-03 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget communal avant adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CHARLES, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2019, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 14 voix pour :

ANNEE 2019		BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	319 999,20
	RECETTES N	741 618,31
	RESULTAT N	421 619,11
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1 (résultat antérieur reporté au 001)	227 201,34
	RESULTAT NET reporté sur N+1 (Art. 001 en recettes d'investissement)	194 417,77
	REPORT DEPENSES N (Restes à réaliser)	34 785,36
	REPORT RECETTES N (Restes à réaliser)	20 892,82
	RESULTAT NET	180 525,23
	AFFECTATION RESULTAT	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	968 265,38
	RECETTE N	989 792,76
	RESULTAT N	21 527,38
	EXCEDENT N-1 (résultat antérieur reporté au 002)	738 402,55
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT NET N	759 929,93
	AFFECTATION RESULTAT	0
	RESULTAT NET reporté sur N+1 (Art. 002 en recettes de fonctionnement)	759 929,93

Point n°18 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2020

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur. Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme.

Vu la loi de Finances pour 2020 et aux termes de l'article 16 de la loi, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019, soit 23,97%.

Madame la Maire propose au Conseil de maintenir pour 2020 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti : 25,56 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 54,32%

Le Conseil Municipal est appelé à entériner et à maintenir les taux de fiscalité directe locale comme précédemment indiqué. Madame la Maire précise qu'aucun mouvement sur les taux n'a été effectué depuis la mise en place du précédent mandat

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 15 voix pour, les taux des impôts directs locaux 2020 suivants :

	Taux 2020 (%)
Taxe foncière (bâti)	25,56
Taxe foncière (non bâti)	54,32
CFE	Transféré à la CCVHA (FPU)

Point n°19 : Budget Lotissement – Le Clos du Verger : approbation du compte de gestion 2019 du trésorier

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget Lotissement Le Clos du Verger 2019 de Monsieur le Payeur du Lion d'Angers.

Après s'être assuré que Monsieur le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le budget annexe du Clos du Verger a été clôturé au 31 décembre 2019 suite au transfert de l'emprunt et à la reprise des résultats sur le budget principal par délibérations n° 2019-12-02-01

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Arrêter le compte de gestion 2019 du Lotissement – Le Clos du Verger (joint en annexe).

Point n°20 : Budget Lotissement – Le Clos du Verger: vote du compte administratif 2019

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2019 du budget lotissement Le Clos du Verger.

Un dossier complet des résultats du Compte Administratif 2019 a été présenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe du Clos du Verger a été clôturé au 31 décembre 2019 suite au transfert de l'emprunt et à la reprise des résultats sur le budget principal par délibérations n° 2019-12-02-01

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CHARLES, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du Lotissement – Le Clos du Verger dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2019, tel que figurant dans le tableau ci-après, à l'unanimité par 14 voix pour :

	ANNEE 2019	CLOS DU VERGER
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	503 334,89
	RECETTE N	528 145,21
	RESULTAT N	24 810,32
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	24 810,32
	RESULTAT N	0,00
	REPORT DEPENSES N (RAR)	
	REPORT RECETTES N (RAR)	
	RESULTAT NET	0,00
	AFFECTATION RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	551 155,18
	RECETTE N	274 864,20
	RESULTAT N	-276 290,98
	EXCEDENT N-1	276 290,98
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT NET N	0,00
	AFFECTATION RESULTAT	
	RESULTAT N	0,00

Point n° 21 : SIEML – Programme 2020 de rénovation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les avant-projets détaillés des travaux nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public sur :

- La rénovation de 6 candélabres situés rues des Tilleuls pour un montant de travaux de 10 708,74 € HT
- La rénovation de l'armoire C7 rue des Tilleuls pour un montant de travaux de 2 135,86 € HT
- La rénovation de l'armoire C1 rue de Bécon pour un montant de travaux de 2 541,52 € HT

Considérant que le SIEML a décidé de retenir l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public dans son programme 2020 dont le montant total est de 15 386,12 € HT,

Considérant que le taux du fonds de concours à verser au SIEML s'élève à 50 % du montant total de la dépense, soit 7 693,06 € HT qui sera imputé en investissement du budget principal au chapitre 204 article 2041582,

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Madame la Maire précise que cette année nous arrivons échéance du programme pluri-annuel entamé en 2017.

Restera désormais à harmoniser les horaires d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour la rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme 2020, soit un montant de 7 693,06 € HT**
- **Autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

Point n° 22 : Forfait traitement dépôts sauvages

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article L 541-1-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant le temps nécessaire au traitement des cas de dépôts sauvages et les coûts engendrés ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal déplore le manque de civilité et les nombreux dépôts sauvages constatés notamment durant la période de confinement.

Il est également rappelé que les conteneurs ne doivent pas être laissés sur la voie publique entre les passages de collectes.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Décider de fixer un forfait de traitement des dépôts sauvage de 100 euros qui sera facturé aux personnes identifiées déposant ou ayant déposé des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, sur le domaine public, en dehors des bacs de ramassage et des containers prévus à cet effet ;**
- **Préciser que les recettes seront inscrites au budget général de la commune ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utiles à l'application de la présente délibération**

Point n°23 : Remboursement chèques acomptes location centre polyvalent crise sanitaire

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu la délibération n° 2016-03-03-08 approuvant le règlement intérieur du centre polyvalent

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que suite aux mesures de confinement, les locations du centre polyvalent communal prévues depuis le 16 mars 2020 n'ont pas eu lieu.

Considérant que certains acomptes de location ont été encaissés en amont du confinement et que ces locations n'ont pu être reportées ultérieurement :

Les demandes d'annulation sont les suivantes :

Date	Nom de la location	Montant acompte
4 avril 2020	MERCIER Florence	132,00 €
16 mai 2020	GARCIA Alberto	60,00 €
14 juin 2020	POULAT Chantal	132,00 €

Considérant les locations qui sont reportées à une date ultérieure et qui ont fait l'objet d'un dépôt d'acompte :

Date initiale	Nom de la location	Nouvelle date
9 mai 2020	Mme COUDRAY	22 mai 2021
11 juillet 2020	M. ETIENNE	26 septembre 2020
18 avril 2020	BRU Carine	1 ^{er} aout 2020
6 juin 2020	MAINGOT Arsène	5 juin 2021

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Accepter les modifications de dates pour les personnes le demandant ;**

- **Accepter l'annulation de titre ou le remboursement des personnes préférant l'annulation de la réservation ;**
- **Maintenir cette possibilité jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et dès lors que les conditions de rassemblement sont contraintes par les mesures de distanciation sociale dans les ERP ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération**

Point n°24 : Rétrocession voirie allée Châtaigniers vente Podeliha

Rapporteuse : Virginie Guichard

Dans le cadre du lotissement sis Allée des Châtaigniers, il a été décidé d'acquérir la parcelle à usage de voirie appartenant à PODELIHA et cadastrée section A numéro 1179 pour une contenance de 17a65ca.

L'acquisition se fera moyennant le prix d'un euro (1,00€) et les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Saint Augustin des Bois.

L'avis des services du Domaine n'est pas requis, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de

- **Acquérir la parcelle A 1179 à usage de voirie appartenant à PODELIHA moyennant le prix d'un euro et la prise en charge des frais d'acte notarié ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition**
- **Considérer que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.**
- **Imputer les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants.**

Point n°25 : Mise en place d'un fonds de soutien du bloc local aux entreprises

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE relatif aux aides de minimis, dit « régime de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante;

Vu la délibération de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 4 Juin 2020 Fonds territorial Résilience

Considérant que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

Considérant qu' à côté de la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

Considérant que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur de 13,80 € par habitant (population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2020) dans le cadre du volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience de la Région Pays de la Loire ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Montant de la participation de la commune s'élève à 16 753,20 €

Madame la Maire précise que le fonds est une aide versée aux entreprises éligibles et non un prêt à rembourser. Il s'agit bien d'un abondement de fonds qui peut être réévalué selon le montant à atteindre.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Valider le dispositif d'aide et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13,80 € par habitant ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention et avenants utiles à l'application de la présente délibération**

Point n°26 : Informations diverses :

- Point sur la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : Présentation succincte des grandes lignes et avancées de cette loi facilitant l'exercice des mandats locaux.
- Formations élus AMF : présentations des formations prévues au 2^e semestre 2020.
- Points sur les devis en cours et les factures acquittées :

Date	Entreprises	Fournitures, services	Montant TTC
19/02/2020	VEGETAL SERVICE	VEGETAUX CREATION PARTERRE CENTRE BOURG	1 048,51 €
19/02/2020	ETS VERGER MOTOCULTURE	REPARATION TONDEUSE JANV 20 (prise en charge assurance)	543,17 €
19/02/2020	PRODIM	REPARATION AUTOLAVEUSE CP	620,44 €
09/03/2020	BHS	PAILLAGE 25 M3 POUR CREATION PARTERRE AMNGMT BO	920,70 €
09/03/2020	BRICO DEPOT BEAUCOUZE	PETITES FOURNITURES CP	274,50 €
09/03/2020	BRICO DEPOT BEAUCOUZE	FOURNITURES TRAVAUX	83,45 €
09/03/2020	API	GYROPHARE	41,40 €
09/03/2020	BRICO PRO SUD LOIRE SERVICE	LOCATION BROYEUR DE BRANCHES	240,00 €
22/04/2020	ETS VERGER MOTOCULTURE	FOURNITURES TRACTEUR	425,27 €
25/05/2020	GARAGE DELAUNAY	ACHAT CAMION ST	28 070,74 €
25/05/2020	GARAGE DELAUNAY	CARTE GRISE CAMION IVECO	424,76 €
19/06/2020	SDJFROID	REPARATION SAUTEUSE/ FOUR	977,98 €
07/02/2020	ORAPI HYGIENE	CHARIOT MENAGE AGENTS CP	308,93 €
13/03/2020	MANUTAN SA	PATERES ECOLE+ CHARGEUR + PORTE CLES	371,44 €
13/03/2020	AVI TELECOM	BOITIER CPL WIFI ENTREE CP	227,50 €
13/03/2020	CORIOLIS TELECOM	TEL PERMANENCE ELU + RESP ENFANCE	132,20 €
13/03/2020	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS	URNE DE VOTE	198,00 €
09/04/2020	LIGEIS	BORNAGE PARCELLE 1470	600,00 €
20/04/2020	LEOMAG	KIT 300 MASQUES (couturières)	300,00 €
07/02/2020	CERTINOMIS / docapost	CERTIFICAT ELECTRONIQUE VG	331,20 €
22/04/2020	CERTINOMIS	CERTIFICAT ELECTRONIQUE NF	300,00 €
22/04/2020	GUIHAIRE VINCENT	BORNAGE ALLEE HETRES/PIVOINES	955,20 €
19/06/2020	CREAT AIRE	PLEXI ECRAN BANQUE ACCUEIL	143,40 €

- Recrutement Service technique :

Suite à la mutation d'un agent technique à la mi-mars, une procédure de recrutement a été lancée en mai 2020. 21 candidatures ont été reçues, 4 candidats ont été conviés à un entretien, dont l'agent sortant.

Le jury a fait le choix de proposer le poste à un candidat, dans un premier temps sur une période de 3 mois, soit jusque fin septembre afin de pouvoir procéder à une période de mise à l'essai avant recrutement plus pérenne. Il débute ses missions le lundi 29 juin 2020.

- Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et Romme (SMBVAR) et le Département lancent un appel à projets en lien avec le Contrat territorial Eau ayant pour objectif d'identifier les actions pouvant être inscrites visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques répondant aux enjeux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE).

Les projets éligibles à un subventionnement pouvant atteindre 80% sur la période 2021-2023, doivent contribuer à l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les candidatures doivent être adressées avant le 18 septembre 2020.

- Rencontre Agents – Elus : Un temps d'échange sur le rôle et les missions respectives de chacun est proposé le samedi 12/09/2020 à partir de 10h00 et sera clôturé par un temps de convivialité en présence de l'ensemble des équipes et du Conseil.

- Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 31 août 2020 à 20H30
- Lundi 28 septembre à 20H30
- Lundi 19 octobre 2020 à 20H30
- Lundi 30 novembre à 20H30

Point n° 27: Questions diverses :

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.



La Maire,

Virginie GUICHARD